

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINT-VULBAS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

CONSIDERANT que pour éviter les accidents lors de l'épreuve sportive dénommée « Cyclo Cross du SVVS », il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la traversée de SAINT-VULBAS **le dimanche 30 novembre 2025,**

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 30 novembre 2025 de 10h à 18h, la **circulation** sera interdite, à tous les véhicules :

- rue Claires Fontaines entre le rond-point de la gendarmerie et le rond-point des Sétives
- l'accès au boulodrome entre la rue Claires Fontaines et la salle verte.

Attention, la circulation sera perturbée (mais non fermée) sur la rue des Sétives, au départ de la course de 13h30 à 14h. Une déviation se fera sur le chemin du Port et par le chemin de Halage.

ARTICLE 2 : Le dimanche 30 novembre 2025 de 10h à 18h, le **stationnement** sera interdit à tous les véhicules sur une portion de la rue Claires Fontaines, entre le rond-point de la gendarmerie et le rond-point des Sétives. **Les parkings du centre de rencontres, école, gymnase, boulodrome sont réservés à une autre manifestation. Les organisateurs, participants et visiteurs du Cyclo-Cross devront OBLIGATOIREMENT utiliser le parking provisoire mis en place sur la rue des Sétives et le chemin du Port.**

ARTICLE 3 : La signalisation de la présente réglementation et les déviations mises en place seront assurées par l'association Saint-Vulbas Vélo Sport club, organisateur de l'épreuve sportive, en collaboration avec la Commune de Saint-Vulbas. Le responsable de la signalisation est Christian FAYARD au 06.89.24.91.89.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Lagnieu,
- à l'organisateur de l'épreuve,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Saint-Vulbas, le 29 octobre 2025,

L'Adjoint au Maire,



JACQUES ROLLAND

PLAN DES 2 PARKING PROVISOIRES

